

« Les avantages liés au commerce international se sont déjà assez largement concrétisés avant même l'adhésion, grâce aux effets des accords européens d'association. Ces gains sont majeurs pour les P.E.C.O. (pays d'Europe Centrale et Orientale), puisque les partenaires de l'UE. Comptent aujourd'hui pour près de 70% de leur commerce total (contre 40% en 1990). En outre la qualité de leurs exportations s'élève....

Pour les quinze pays membres de l'UE l'impact est limité, les PECO pesant moins de 4% de leur commerce extérieur ; il est cependant positif puisqu'ils ont réalisé ensemble en 2002, un excédent commercial de plus de 20 milliards d'euros dans les échanges avec les futurs membres. »

Wladimir Andreff, « La deuxième transition des PECO », in Societal n°41, 2003

* Document 3 : Grands et Petits Etats : un clivage artificiel.

« Les institutions créées par le traité de Rome (1957) mises en place le 1^{er} janvier 1958 avaient fait la part belle aux petits Etats fondateurs, ceux du Benelux. Mais ils n'étaient alors que trois sur six, et ne risquaient pas d'imposer leur domination. Les élargissements successifs ont rompu cet équilibre, pour aboutir à une Europe des vingt-cinq qui compte dix-neuf petits Etats et six grands, lesquels rassemblent pourtant les trois quarts de la population. L'UE se trouve ainsi confrontée au dilemme comme toute construction supranationale : la règle de l'unanimité aboutit à une quasi paralysie lorsque le nombre de membres augmente...

Les petits Etats ont sans doute davantage besoin de la construction européenne que les grands, mais en même temps ils y ont plus à perdre en termes d'autonomie et d'identité... »

Jean Claude BOYER, Le Monde Diplomatique, n° 601, avril 2004, p. 12.